



PRÉFET DU DOUBS

DREAL FRANCHE-COMTE
Unité Territoriale Centre
Antenne de Besançon

ARRÊTÉ DREAL/2013-024-0008

en date du 24 janvier 2013

Autorisation pour la Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) de se substituer à la société Sacer Paris Nord Est pour l'exploitation de la carrière de roche massive sur le territoire de la commune de Sombacour

**LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
LE PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.512-31, R.516-1, R.516-2 et L.516-1 ;
- VU** la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007 – 0706 03110 en date du 7 juin 2007 autorisant la société SACER PARIS NORD EST à exploiter une carrière de roche massive sur le territoire de la commune de Sombacour au lieu-dit « Le Clos Coulon » ;
- VU** la demande du 19 juillet 2012 présentée par Monsieur le Gérant de la Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) dont le siège social est situé 6 rue Jean Mermoz 78771 Magny-Les-Hameaux par laquelle il sollicite l'autorisation de reprendre les activités précédemment exploitées par la société Sacer Paris Nord Est, pour ce qui concerne la carrière de roche massive située sur le territoire de la commune de Sombacour ;
- VU** l'avis et les propositions de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté en date du 27 novembre 2012 ;
- VU** l'avis de la formation spécialisée dite « des carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites en date du 18 décembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, la délivrance de la présente autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur en vue de la conduite de son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du même code ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.516-1 du Code de l'Environnement, la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitant d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

L'Exploitant entendu,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}- Changement d'exploitant

La Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) dont le siège social est situé 6 rue Jean Mermoz 78771 Magny-Les-Hameaux est autorisée à se substituer à la société Sacer Paris Nord Est pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche calcaire sise sur la commune de Sombacour au lieu-dit « Le Clos Coulon ».

ARTICLE 2

La présente autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 7 juin 2007 précité en tout ce qu'il n'est pas modifié par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le nouvel exploitant doit, dès la notification du présent arrêté, transmettre au préfet un acte de cautionnement solidaire établi selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 7 juin 2007 précité et modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 4 - Garanties financières de remise en état

Les dispositions de l'article 14.1 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2007 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

-" Le montant des garanties financières devant être constitué, sur la base de l'indice TP01 de 699,8 d'avril 2012, afin d'assurer la remise en état de la carrière, selon les dispositions prévues aux articles 31 et suivants du présent arrêté, doit être au moins égal à :

- pour la période actuelle d'exploitation allant jusqu'au 7 juin 2017 : 182 479 euros TTC,
- pour la période d'exploitation de 5 ans du 8 juin 2017 au 7 juin 2022 : 169 992 euros TTC,
- pour la période d'exploitation de 5 ans du 8 juin 2022 au 7 juin 2027 : 129 990 euros TTC."

ARTICLE 5

L'acte de cautionnement solidaire de la société SACER d'un montant de 175 571 euros établi par le Crédit Industriel et Commercial en date du 6 décembre 2011, sera rendu caduc dès que le nouvel acte de cautionnement prévu à l'article 3 du présent arrêté aura été pris.

ARTICLE 6 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 7 : Publicité et Notification

Le présent arrêté sera notifié à la Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) dont le siège social est situé 6 rue Jean Mermoz 78771 Magny-Les-Hameaux.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de Sombacour par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Maire de Sombacour, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera également adressée aux Services ci-après :

- Conseil Général du Doubs,
- Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,
- Direction Départementale des Territoires,
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Architecte des Bâtiments de France),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à BESANÇON,

Fait à Besançon, le 24 JAN. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

JOEL MATHURIN